



## FICHE TECHNIQUE DU MSA

### COMPOSITION :

Le SFA/MSA est un polymère à très haute densité moléculaire possédant d'excellentes qualités de glissement et une excellente résistance à l'abrasion et une très bonne résistance aux agents chimiques.

### APPLICATIONS :

De par ses qualités exceptionnelles de glissement et de résistance à l'abrasion, il est utilisé pour la fabrication de pièces soumises au frottement et à l'usure.

De par ses qualités d'anti-adhérence il est utilisé comme revêtement pour éviter le collage

### ENVIRONNEMENT :

Pas de problème environnemental

	UNITE	NORMES	VALEURS
<b>PROPRIETES MECANIQUES</b>			
Poids spécifique	g/cm <sup>3</sup>	DIN 53479	0.94
Résistance à la traction	N/mm <sup>2</sup>	DIN 53455	30
Résistance à la rupture	N/mm <sup>2</sup>	DIN 53455	45
Résistance à la compression	N/mm <sup>2</sup>	DIN 53455	45
Allongement de rupture	%	DIN 53455	450
Résistance à la torsion	N/mm <sup>2</sup>	DIN 53456	250
Dureté Shore D	Echelle D		68
Résistance à l'abrasion		Sand-Slurry	100
Coefficient de frottement dynamique	μ	MSA/ACIER	0.10
<b>PROPRIETES THERMIQUES</b>			
Coefficient dilatation linéaire à 23°C	K <sup>-1</sup>	ISO 11359	10 <sup>-5</sup> x (1/K)
Température max. d'utilisation continue	°C		+ 80
Température mini d'utilisation	°C		- 200
Absorption d'humidité	%		< 0.01
Conductibilité thermique à 23 °C	W/(K*m)		0.42
Chaleur spécifique à 23 °C	KJ/(K*kg)		1.8
Tenue à la flamme		UL94	HB
Température de ramolissement Vicat	°C	DIN 53460	79
Température de fusion des cristallites	°C	DTA	135
Stabilité dimensionnelle à chaud	°C	DIN 53461	47
<b>PROPRIETES ELECTRIQUES</b>			
Rigidité diélectrique	KV/mm	DIN 53481	40
Résistance volumique spécifique	Ω	DIN 53482	>10 <sup>15</sup>
Résistivité superficielle	Ω	DIN 53482	>10 <sup>13</sup>

En raison de l'évolution constante de nos produits, ces valeurs peuvent être modifiées sans préavis.

Les informations contenues dans cette fiche correspondent à l'état actuel de nos connaissances et sont communiquées à titre indicatif. Elles ne sauraient entraîner notre responsabilité, quant aux conséquences de leurs utilisations. La garantie visée par l'article 1641 du code civil, et, expressément écartées par les deux parties.